

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Le six juillet deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TRÉMÉVEN, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice: 18

<u>Etaient présents</u>: QUENTEL Jean-Claude, DERRIEN Dominique, AUFFRET Annie, DAVID Anthony, FOUCHER Aurélie, HELOU Roland, FLATRES Pascal, PRAT Cathy (arrivée à 18h40), KERVEADOU Dominique, LE GUILLOUX Muriel, LE GOFF Bernard, PRIMAT Alain

Absents excusés :

CAUDAN Monique ayant donné procuration à Jean-Claude QUENTEL;
PENSEC Ludovic ayant donné procuration à FOUCHER Aurélie (arrivée à 19h45);
LE MARRE Noémie ayant donné procuration à DERRIEN Dominique;
LOUVEL Christel ayant donné procuration à LE GOFF Bernard;
DERRIEN Christine ayant donné procuration à PRIMAT Alain;
Jérôme VALEGANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 juin 2023 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ;
- 4) Médiathèque L@ Passerelle :
 - a) Présentation de l'activité par la Responsable de la Médiathèque
 - b) Autorisation de vente des ouvrages exclus des collections de la Médiathèque et fixation des tarifs
- 5) Intercommunalité:
 - a) Etude colorimétrique des façades Convention de contractualisation entre Quimperlé Communauté et les communes d'Arzano, Baye, Bannalec, Clohars-Carnoët, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Belon, Tréméven et Querrien
 - b) Avenant n°2 à la convention-type de développement de la lecture publique avec Quimperlé Communauté
 - c) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 19 juin 2023 (transfert des compétences « Politique du Commerce », « Eau potable et Assainissement collectif » et « Gestion des Eaux pluviales urbaines »)
- 6) Urbanisme : Instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal
- 7) Avis sur le projet de construction d'une chaudière biomasse par l'entreprise SWM
- 8) Questions diverses,
- 9) Quart d'heure citoyen.

Monsieur le 1^{er} Adjoint constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Madame Véronique LE CORVAISIER, Secrétaire Générale de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 juin 2023

Monsieur le 1er Adjoint propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 juin 2023.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par 12 voix pour et 5 abstentions (Alain PRIMAT et Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF et Christel LOUVEL, Dominique DERRIEN).

Madame PRAT rejoint la séance à 18h40.

3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

a) Marchés publics:

Date	Objet	Fournisseur	Montant
			TTC
13/06/2023	Acquisition d'un micro-tracteur	Jardi Expert Motoculture	15 000,00 €

4. Médiathèque L@ Passerelle

a) Présentation de l'activité par la Responsable de la Médiathèque

Madame Béatrice DIZES, Responsable de la Médiathèque, présente l'activité de L@ Passerelle depuis son ouverture il y a sept ans.

Elle précise notamment que le changement de logiciel au début de l'année 2022 rend compte, avec plus de précision, du nombre d'inscrits :

Inscrits de moins de 14 ans : 296Inscrits entre 15 et 64 ans : 263

23 260 documents ont été empruntés en 2022. Suite au COVID, l'activité reprend bien.

Elle présente aussi les animations, les ateliers et les expositions.

Bernard LE GOFF souligne la place qu'occupe la Médiathèque dans la commune, grâce à son dynamisme. Il remercie Béatrice DIZES et les bénévoles.

b) Autorisation de vente des ouvrages exclus des collections de la Médiathèque et fixation des tarifs

(Visé par la Préfecture le 12/07/2023 – Publication numérique le 12/07/2023 - Affiché en mairie le 21/07/2023)

Madame FOUCHER, Adjointe, explique que la médiathèque, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, est amenée régulièrement à trier ses documents et ouvrages. A l'issue de ces opérations de désherbage et pour les

documents en bon état, il est envisagé de les proposer à la vente lors d'évènements publics, tels que le Forum des Association ou le Téléthon.

Ces ventes permettraient d'offrir une nouvelle vie aux livres retirés des collections et de communiquer sur les activités de L@ Passerelle et du réseau des médiathèques de Quimperlé Communauté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente des ouvrages exclus des collections de la Médiathèque
- **FIXE** les tarifs de la façon suivante :
 - Livre de poche, livres de format A5 et revue : 0.50 € l'unité
 - Livres de format A4, Roman, Bandes-dessinées et lots de revues : 1 €
 l'unité
- DIT que les recettes correspondantes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque

Vote : Unanimité

5. Intercommunalité

(Visé par la Préfecture le 12/07/2023 – Publication numérique le 12/07/2023 - Affiché en mairie le 21/07/2023)

a) Etude colorimétrique des façades - Convention de contractualisation entre Quimperlé Communauté et les communes d'Arzano, Baye, Bannalec, Clohars-Carnoët, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Belon, Tréméven et Querrien

Monsieur HELOU, Adjoint, présente ce projet.

La redynamisation des centres-bourgs et des centres villes est un enjeu crucial pour modifier l'image des centralités et renforcer l'attractivité du territoire du Pays de Quimperlé.

A ce titre, le ravalement et la coloration des façades permet en effet de valoriser le bâti ancien, de révéler l'architecture, de créer des ambiances favorables à l'amélioration de la fréquentation citadine et/ou touristique.

Les villes de Quimperlé et de Scaër disposent déjà d'une charte chromatique, réalisée à l'issue d'une étude couleur. Elle permet de dresser une typologie du bâti et une palette de couleurs. Afin de sensibiliser les autres communes du territoire, il leur a été proposé d'adhérer à un dispositif commun, consistant à réaliser une étude couleur à l'échelle des centralités et/ou des entrées de ville. L'élaboration d'une charte permettra de guider les maîtres d'ouvrages privés ou publics, ainsi que les professionnels, dans la mise en couleur lors des travaux de ravalement.

Cette étude répond aux objectifs de requalification énoncés dans le SCOT et le PLUi et au volet urbain de la politique de l'Habitat. Elle intégrera une dimension patrimoniale

et architecturale, adossée au label « Pays d'Art et d'Histoire », en introduction aux actions du futur centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Elle sera conduite par Quimperlé Communauté qui sera maître d'ouvrage, dans le cadre d'une convention de contractualisation avec les 9 communes qui ont répondu favorablement.

Il y aura 3 grands secteurs:

- Querrien, Arzano, Locunolé et Tréméven
- Secteur côtier
- Baye et Bannalec

Une restitution de l'étude se fera en juin 2024.

La convention ci-annexée décrit les modalités techniques, financières et de pilotage. Concernant les modalités financières, le coût de l'étude est estimé à 30 000€ TTC, moyennant un seuil de tolérance de 10%.

Quimperlé Communauté financera 50 % du coût TTC. Les 50% restants seront pris en charge par les communes, au prorata de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2023. Le coût définitif et le montant de la quote-part des communes seront ajustés en fonction du coût du marché.

A titre indicatif, la ventilation de la somme de 15 000€ TTC est la suivante :

Communes	Pop totale légale au 01/01/2023	Participation arrondie au coût de l'étude	
ARZANAO	1 427	718	
BANNALEC	5 811	2 926	
BAYE	1 312	661	
CLOHARS-CARNOET	4 742 2		
LOCUNOLE	1 193	601	
MOELAN SUR MER	6 906	3 477	
QUERRIEN	1 699	855	
RIEC SUR BELON	4 327	2 178	
TREMEVEN	2 377	1 197	
TOTAL	29 794	15 000 €	

D'une durée estimée à 12 mois, la conduite de l'étude associera étroitement les communes au pilotage et les habitants seront mobilisés dans le cadre d'ateliers qui seront définis conjointement avec le prestataire.

Monsieur LE GOFF s'interroge sur l'intérêt de l'étude pour la commune et Monsieur PRIMAT craint que l'on retrouve le même schéma dans les communes.

Monsieur QUENTEL, 1er Adjoint, cite l'exemple de Spezet et précise que les habitants seront associés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de contractualisation avec QUIMPERLE COMMU-**NAUTE**
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Vote:

- 13 voix pour
- 0 voix contre
- 4 abstentions (Alain PRIMAT et Christine DERRIEN, Bernard LE GOFF et Christel LOUVEL)

b) Avenant n°2 à la convention-type de développement de la lecture publique avec Quimperlé Communauté

(Visé par la Préfecture le 12/07/2023 – Publication numérique le 12/07/2023 - Affiché en mairie le 21/07/2023)

Madame FOUCHER, Adjointe, rappelle que, par délibération en date du 18 février 2021, le conseil communautaire décidait la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention-type de lecture publique 2019-2021 avec les communes adhérentes par avenant n°1.

Dans l'attente de la prise de poste de la nouvelle responsable du réseau des médiathèques, il convient de prolonger la convention-type jusqu'à l'adoption du nouveau Plan de développement de la lecture publique.

En outre, dans un contexte budgétaire nouveau, les taux d'aide au fonctionnement de la communauté pour l'achat de documents sont révisés à compter de l'année2023.

Les articles 3.2 et 6 de la convention-type sont donc modifiés de la manière suivante :

3.2 Aide au fonctionnement pour l'achat de documents

Au titre de l'année 2023, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir le fonctionnement des médiathèques répondant aux critères du Plan de Développement de la Lecture Publique.

Par ce plan, les communes sont attendues sur un budget minimal en fonction de sa typologie. Pour 2023, et sur proposition de la Commission Culture PAH, il est proposé que l'agglomération participe aux dépenses d'acquisitions de documents réalisées en 2022 figurant en section de fonctionnement, en fixant son aide selon le calcul suivant (population DGF 2020):

TYPOLOGIE	BUDGET MINIMAL D'ACQUISITION	MODALITE DE CALCUL
11 Médiathèques de proximité	2,5 € / habitant	Pop DGF x 2,5 € x 15%
4 Médiathèques rayonnantes	3 € / habitant	Pop DGF x 3 € x 20%
1 Médiathèque urbaine	5 € / habitant	Pop DGF x 5 € x 20%

L'acquisition de collections complémentaires réalisée et subventionnée dans le cadre d'une création/rénovation d'équipement sera imputée comptablement en section d'investissement.

Pour Tréméven, cela représente :

			CA 2022	
	Pop DGF au		(Art. 6065 hors	
	01/01/2022	Budget minimal	abonnement)	Participation QC
TREMEVEN	2 321	5 802,50 €	16 387,00 €	870,38 €

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention-type est prolongée jusqu'à l'adoption du nouveau Plan de développement de la lecture publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention-type de développement de la lecture publique avec Quimperlé Communauté
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant

Vote: Unanimité

c) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 19 juin 2023 (transfert des compétences « Politique du Commerce », « Eau potable et Assainissement collectif » et « Gestion des Eaux pluviales urbaines ») (Visé par la Préfecture le 12/07/2023 – Publication numérique le 12/07/2023 - Affiché en mairie le 21/07/2023)

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 19 juin 2023.

Elle s'est prononcée sur le transfert des compétences :

- Politique du Commerce
- Eau potable et Assainissement collectif
- Gestion des Eaux pluviales urbaines

Pour chacune de ces compétences, aucune charge transférable n'a été identifiée dans les budgets communaux. Aussi, la commission a proposé qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte au titre du transfert de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts ;

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 juin 2023

Vote : Unanimité

6. Urbanisme : délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable et instauration du permis de démolir

(Visé par la Préfecture le 12/07/2023 – Publication numérique le 12/07/2023 - Affiché en mairie le 21/07/2023)

Monsieur HELOU, Adjoint, explique que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis. Sont ainsi soumis à permis de démolition selon l'article R.421-28 du code de l'urbanisme, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction:

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Située dans un site classé ou inscrit
- Identifiée par le PLUi comme un élément de paysage à protéger

Néanmoins, selon l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

De même, selon l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration sur son territoire.

Par ces deux mesures, la commune affiche sa volonté de préserver et valoriser son patrimoine, de protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel, d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Madame LE GUILLOUX et Monsieur LE GOFF s'interrogent sur la pertinence de ces deux mesures et sur les modalités de contrôle.

Le Conseil Municipal,

VU les articles R.421-27 et R.421-12 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le <u>permis de démolir</u> sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme

Vote:

- 7 voix pour
- 10 voix contre
- 0 abstention
- INSTAURE la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme

Vote:

- 8 voix pour
- 9 voix contre
- 0 abstention

7. Avis sur le projet de construction d'une chaudière biomasse par l'entreprise SWM

(Visé par la Préfecture le 12/07/2023 – Publication numérique le 12/07/2023 - Affiché en mairie le 21/07/2023)

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle le projet présenté par l'entreprise SWM:

La société PDM Industries est spécialisée dans la fabrication de papiers de spécialités à destination principalement de l'industrie du tabac. Elle est implantée sur la commune de Quimperlé (lieu-dit Kerisole) et sur la commune de Tréméven (lieu-dit Beg ar Roz). Cet établissement relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et des dispositions des Directives SEVESO et IED.

PDM Industries souhaite mettre en service une chaufferie biomasse en substitution de son système actuel de production de vapeur d'eau produite actuellement à partir de gaz naturel (combustible de premier usage, d'origine fossile, extrait sur des

territoires lointains). Ce projet s'appuiera majoritairement sur la ressource « bois – déchets ».

Cette installation relevant du régime de l'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des dispositions de la Directive IED, nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale, pour laquelle un dossier de demande a été déposé.

Le dossier de demande d'autorisation comprend notamment une Etude d'Impact telle que mentionnée à l'article L. 181-8 du Code de l'Environnement, prévue à l'article L. 122-1 de ce même Code et dont le contenu est précisé à l'article R. 122-5.

Cette étude d'impact a été menée à différentes échelles selon les aspects environnementaux considérés parmi lesquels il est possible de citer :

- le périmètre d'exploitation de l'établissement et les abords du site d'étude (dans des rayons variant de 500 m à 1 km)
- les territoires des communes intégrées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique: Tréméven, Quimperlé, Mellac, Rédené et Querrien*
- au-delà pour certains domaines d'étude (plans, programmes, schémas à l'échelle de l'intercommunalité, du département, de la région, etc.).

Cette étude intègre également :

- une analyse des incidences du projet avec les « autres projets connus »
- une analyse des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique.
- une « Evaluation des Risques Sanitaires » sur la santé humaine selon la méthodologie proposée dans un guide dédié de l'INERIS.

Des réunions d'information ont été organisées, dont celle aux élus de Quimperlé Communauté le 25 mai dernier.

Une enquête publique s'est tenue du 1er au 30 juin. Madame Jocelyne LE FAOU a été désignée commissaire-enquêtrice et a tenu les permanences suivantes :

- Jeudi 1er juin 2023 10 h à 12 h Mairie de Quimperlé
- Samedi 10 juin 2023 10h à 12h Mairie de Tréméven
- Lundi 19 juin 2023 14h30 à 16h30 Mairie de Quimperlé
- Vendredi 30 juin 2023 14h30 à 16h30 Mairie de Quimperlé

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Préfecture du Finistère, à l'adresse suivante :

https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetespubliques/Creation-d-une-chaufferie-alimente-en-biomasse-par-PDM-Industries-aulieu-dit-Beg-ar-Roz-a-Tremeven

Une réunion d'information à destination des membres du Conseil municipal s'est tenue le lundi 26 juin 2023 à 18 h 30.

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à prononcer un avis sur ce projet dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose un tour de table.

<u>Intervention de Monsieur PRIMAT :</u>

Préalablement, il constate et déplore la complexité des documents mis à disposition pendant l'enquête publique, ainsi que l'absence d'une réunion publique où l'entreprise aurait pu présenter son projet.

Selon lui, il s'agit davantage de la construction d'un incinérateur. Ses inquiétudes portent sur les points suivants :

- L'utilisation du bois et des déchets pour alimenter la chaudière : le bois n'est pas une ressource inépuisable et les déchets sans doute d'origine synthétique seront polluants
- Les émissions et effets des rejets sont minimisés : les filtres ne capteront pas tout, les contrôles réalisés en interne par l'entreprise interroge sur la réelle transparence des résultats
- L'accidentologie de cette équipe pose question : elle sera implantée dans un milieu boisé, proche d'un cours d'eau. Quels seront les délais d'intervention?
- Nuisances pour les riverains : il y a un risque de bruit, d'odeur, de poussière.

En conclusion, il estime que le dossier est trop technique pour des personnes non averties et que l'enquête ait été menée à minima.

Il souligne l'opportunité financière que représente ce projet, car la construction sera fortement subventionnée.

Même si l'entreprise emploie beaucoup de salariés, il souhaite que la santé des habitants et des générations à venir soit préservée.

<u>Intervention de Pascal FLATRES :</u>

Il estime que c'est encourageant que l'entreprise investisse sur ce site.

Il témoigne sa confiance en l'ADEME et considère le projet bien ficelé.

Il propose de mesurer l'impact de la chaudière biomasse et de s'assurer qu'elle fonctionne de manière propre

<u>Intervention de Bernard LE GOFF:</u>

Il souhaite se montrer confiant, car estime que l'entreprise a tout intérêt à se montrer transparente. L'inquiétude des habitants est justifiée, une surveillance est nécessaire

Intervention de Muriel LE GUILLOUX

Elle comprend l'inquiétude des habitants et regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion publique.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R 181-38 du code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré à 15 membres :

EMET LES AVIS SUIVANTS:

AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES: 12 voix

- L'entreprise doit s'engager, chaque trimestre, à communiquer les résultats des analyses des émissions polluantes issues de la chaudière biomasse
- S'engager à solliciter, à ses frais, chaque semestre, un laboratoire public tel LA-BOCEA, pour des analyses Air et Sol dans un périmètre à définir, et ce, pendant toute la durée d'exploitation de l'équipement

AVIS RESERVE: 2 voix

- L'entreprise doit s'engager, chaque trimestre, à communiquer les résultats des analyses des émissions polluantes issues de la chaudière biomasse
- S'engager à solliciter, à ses frais, chaque semestre, un laboratoire public tel LA-BOCEA, pour des analyses Air et Sol dans un périmètre à définir, et ce, pendant toute la durée d'exploitation de l'équipement

AVIS DEFAVORABLE: 1 voix

8. Questions diverses

a) Prochain conseil municipal

Monsieur le 1er Adjoint indique que la date prévisionnelle du prochain conseil municipal est le 07/09/2023

9. Quart d'heure citoyen

Monsieur Dominique GROGNET fait une intervention sur le non-respect des règles d'édification des clôtures et des hauteurs de haie sur le territoire de la commune. Il fait part de son désaccord quant au vote sur l'avis du Conseil municipal sur la construction d'une chaudière biomasse.

L'ensemble du public, composé de cinq personnes, fait part aussi de son inquiétude quant au projet de construction de la chaudière biomasse et regrette le peu d'information sur l'enquête publique.

Le conseil est clos à 20h45.

Fait à Tréméven, le 28 juillet 2023,

Aurélie Foucher Secrétaire de séance

Jean-Claude QUENTEL 1^{ER} Adjoint au Maire de Tréméven Président de la séance